

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0084

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame MONIER

qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean Pierre BARDET

*Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour*

*Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour*

**Point n° 9 : Election des délégués de la Commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0084-DE

*VU le Code de l'Education, notamment les articles D422-12, R421-14, D422-27, R421-33,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,*

**CONSIDERANT** la nécessité d'être en conformité avec le Code de l'Education et le CGCT et de désigner les délégués de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants aux Conseils d'Administration du Collège du Lizard, du lycée Gérard de Nerval, du Lycée Technique René Cassin.

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes issues de la liste « Noisiel Solidaire » :

**Conseil d'administration du Collège du Lizard :**

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Eve NAKACH, Annyck DODOTE
- Suppléants : Carline VICTOR, Patricia JULIAN

**Conseil d'administration du Lycée Gérard de Nerval :**

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Eve NAKACH, Alain FONTAINE
- Suppléants : Miéri MAYOULOU NIAMBA, Michel ROSENMAN

**Conseil d'administration du Lycée René Cassin :**

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Titulaires : Eve NAKACH, Patrick RATOUCNIAK
- Suppléants : Patricia JULIAN, Corinne TROQUIER

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces conseils d'administration, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** au vote à main levée à l'élection des délégués de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées, prévue à l'article D.422-12 du Code de l'Education ;

**DÉSIGNE** les délégués de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi qu'il suit :

**Conseil d'administration du Collège du Lizard :**

- Titulaires : Madame Eve NAKACH, Madame Annyck DODOTE
- Suppléants : Madame Carline VICTOR, Madame Patricia JULIAN

**Conseil d'administration du Lycée Gérard de Nerval :**

- Titulaires : Madame Eve NAKACH, Monsieur Alain FONTAINE
- Suppléants : Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA, Monsieur Michel ROSENMAN

**Conseil d'administration du Lycée René Cassin :**

- Titulaires : Madame Eve NAKACH, Monsieur Patrick RATOUCHNIAK
- Suppléants : Madame Patricia JULIAN, Madame Corinne TROQUIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2014  
Publié le 16 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com